

Séance du mardi 26 février 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le vingt six du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 février 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 février 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, M. MOREAU, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Isabelle BEHAGHEL

01-2019 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2018 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2018,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2018 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 347 927,54 €
Recettes	3 451 091,42 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 103 163,88 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2018	1 103 163,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 567 181,03 €
Recettes	3 114 550,30 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 547 369,27 €
Excédent 2017 reporté	6 990 967,20 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2018	8 538 336,47 €
Restes à réaliser	104 836,46 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 février 2019

Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 FEV. 2019
- notification ou publication le 01 MARS 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 février 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le vingt six du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 février 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 février 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, M. MOREAU, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Isabelle BEHAGHEL

02-2019 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2018 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2018,

Le comité syndical,
Monsieur Michel LHEMERY, Président, ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Mme Isabelle BEHAGHEL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2018 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 347 927,54 €
Recettes.....	3 451 091,42 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 103 163,88€

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2018 1 103 163,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 567 181,03 €
Recettes.....	3 114 550,30 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 547 369,27 €
Excédent 2017 reporté.....	6 990 967,20 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2018 8 538 336,47 €

Restes à réaliser

104 836,46 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 février 2019

Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 FEV. 2019

- notification ou publication le 01 MARS 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 février 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le vingt six du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 février 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 février 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, M. MOREAU, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Isabelle BEHAGHEL

**03-2019 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2019 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 février 2019

Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 FEV. 2019**
- notification ou publication le **01 MARS 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

04-2019 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 01-2019 et n°02-2019 en date du 26 février 2019 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2018 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2018 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 103 163,88 €

▪ Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2018 (comprenant le résultat de l'exercice 2018 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 8 538 336,47 €

Les restes à réaliser 2018 d'un montant de : 104 836,46 €.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter :

- Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 103 163,88 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).
- Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 8 538 336,47 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) et les restes à réaliser, soit un montant de 104 836,46 € inscrits à l'article 2031 (section d'investissement – dépenses - études).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2019**
- notification ou publication le **20 MARS 2019**

Ampliation :

- à la Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

05-2019 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 03-2019 en date du 26 février 2019 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2019, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 505 588,47 €
Recettes	3 505 588,47 €

SECTION EQUILIBREE

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	13 577 270,46 €
Recettes.....	19 587 048,82 €

SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2019**
- notification ou publication le **20 MARS 2019**

Ampliation :

- à la Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du Mardi 19 mars 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 13 mars 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme CHRISTIENNE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES

Absents excusés : M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, Mme DEMONT.

Présent ne participant pas au vote : M. le Trésorier principal

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**06-2019 – AFFILIATION VOLONTAIRE D'ETAMPES AU CIG
DE LA GRANDE COURONNE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 28, relatif aux organismes paritaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 15, relatif à l'avis préalable de de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la demande d'affiliation volontaire au CIG de la Grande Couronne de la commune d'Etampes,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'accepter l'adhésion de la commune d'Etampes au CIG de la Grande
Couronne, qui conservera toutefois la gestion locale de ses organismes paritaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mars 2019



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MARS 2019**
- notification ou publication le **20 MARS 2019**

- *Copie au CIG de la Grande Couronne*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif par son destinataire dans
le délai de deux mois à compter de sa notification et par les
tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

07-2019 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2018, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**
- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :
- Communes membres du SIRR

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**08-2019 – RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – année 2018,

Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté en Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**
- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
- Communes membres du SIRR

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**09-2019 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LE
GROUPEMENT OTV POUR LA RECONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE STEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 01-2018 du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché, signé le 6 juin 2018 avec le groupement OTV sur la base d'une méthanisation avec cogénération,

Vu la délibération n° 15-2018 du 15 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec le groupement OTV optant pour la technique de la réinjection de bio méthane dans le réseau GRDF,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 avril 2019, approuvant le projet d'avenant n°2,

Considérant que suite à des analyses plus poussées, plusieurs zones de terrain dans l'emprise des travaux sont polluées, que les déblais résultant de ces travaux ne sont pas considérés comme « inertes » et devront donc être traités dans les filières adaptées ;

Considérant le transfert des travaux de génie civil et des montants afférents pour la partie méthanisation du cotraitant EIFFAGE au cotraitant OTV,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 est estimé à 681 669,50 €HT pour la partie travaux, représentant une augmentation de moins de 5% du montant initial du marché ;

Considérant que les avenants n°1 et n°2 induisent une augmentation de 4,664% du montant initial du marché.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration, avec la société OTV, mandataire du groupement, pour un montant supplémentaire estimé de 681 669,50 € HT et actant le transfert des travaux de génie civil et des montants afférents pour la partie méthanisation d'EIFFAGE à OTV.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**
- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**10-2019 – TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE L'ASSIETTE
FONCIERE DES PARCELLES BI-50 ET AB-317, SISES RUE
DE CLAIREFONTAINE, PROPRIETE DU SIRR, EN FAVEUR
DE LA COMMUNE DE RAMBOUILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande du Syndicat concernant le transfert de l'assiette foncière des parcelles BI-50 d'une superficie de 11 937 m² environ et AB-317 d'une superficie de 4 006m² environ, sises rue de Clairefontaine, en faveur de la commune de Rambouillet,

Vu les délibérations du SIRR du 30 juin et du 2 septembre 2004,

Vu les délibérations du conseil municipal de Rambouillet du 10 juillet et du 4 novembre 2004,

Vu la convention de transfert entre le SIRR et la ville de Rambouillet en date du 8 novembre 2004,

Considérant le transfert de compétence et le transfert des emprunts à Rambouillet par le SIRR en 2004,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de ces deux parcelles, entretenues par la ville de Rambouillet, et dont les taxes foncières sont acquittées par le SIRR,

Le comité syndical, entendu cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de transferts de propriété à titre gratuit, entre le SIRR et la commune de Rambouillet, concernant l'emprise foncière des parcelles BI-50 d'une superficie de 11 937 m² environ et AB-317 d'une superficie de 4 006m² environ, sises rue de Clairefontaine,

Dit que tous les frais afférents à ces transferts seront à la charge de la ville de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019


Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le

15 MAI 2019

- notification ou publication le

15 MAI 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 14 mai 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 30 avril 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 30 avril 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT et Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**11-2019 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
PRINCIPAL – EXERCICE 2018**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la demande formulée pour l'année 2018 par Monsieur DREVET, Trésorier principal de Rambouillet,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder une indemnité de conseil de 576,95 € brut pour l'exercice 2018, à Monsieur DREVET, Trésorier principal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Rambouillet,
Le 14 mai 2019



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **15 MAI 2019**
- notification ou publication le **15 MAI 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 20 août 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 août 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 7 août 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUFILS.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**12-2019 – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP :
NOUVELLE CONFIGURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

Considérant la différence des caractéristiques du sol entre les analyses initiales et les constatations lors des excavations, impliquant la réalisation d'un bouchon afin de permettre la construction du bassin d'orage en sous-sol,

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 7 millions €HT,

Une réunion organisée par la Préfecture des Yvelines permettra à tous les acteurs concernés de se prononcer sur le projet du bassin et sur la prise en charge – ou non – du surcoût.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Décide d'abandonner la construction du bassin d'orage initialement prévue dans le projet, si seul le SIRR doit assurer le surcoût financier.

Cette décision impactera le projet et fera donc l'objet d'un avenant au contrat, avec passage en commission d'appel d'offres et approbation du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 août 2019



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **21 AOUT 2019**
- notification ou publication le **21 AOUT 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 20 août 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 7 août 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 7 août 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUFILS.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

**13-2019 – AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DE LA
STATION D'EPURATION DE 2020 A 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat d'exploitation de la station actuelle arrive à échéance le 20 mars 2020 et que le contrat d'exploitation de la nouvelle station ne sera effectif qu'à réception des travaux (prévue début 2023),

Considérant le montant annuel estimé de la prestation de 800 000,00 € HT, le montant total prévisionnel serait de 2 400 000,00 € HT pour 3 ans,

Considérant les seuils de procédure formalisée,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation de la station d'épuration de 2020 à 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 août 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lhemery", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **21 AOUT 2019**
- notification ou publication le **21 AOUT 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du lundi 7 octobre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1^{er} octobre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1^{er} octobre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. MOREAU, M. DUFILS, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. BREBION.

Présent ne participant pas au vote : M. DREVET – Trésorier principal

Absents excusés : M. SALIGNAT.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**14-2019 – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP :
AVENANT N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

Vu les avenants 1 (délibération n°15-2018 du 15 juin 2018) et 2 (délibération n°9 du 14 mai 2019),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2019,

Considérant l'obligation faite d'être en conformité avec les normes de rejets, imposées par l'Union Européenne et de se conformer aux arrêtés préfectoraux, notamment, n°SE2016-000190 du 2 août 2016 et n°2018-000282 du 6 novembre 2018,

Considérant la différence des caractéristiques du sol entre les analyses initiales et les constatations lors des essais de pompage de la nappe grandeur nature, obligeant à la réalisation d'un bouchon injecté de plusieurs mètres d'épaisseur sous le radier du bassin, avec un ancrage par micropieux afin de permettre la construction du bassin d'orage,

Considérant l'imprévisibilité de la perméabilité réelle du sol, au vu des analyses et des études précédemment réalisées,

Considérant qu'afin de respecter les délais impartis par les Autorités, les travaux doivent être menés à leur terme de façon urgente, le projet ne pouvant souffrir d'un quelconque retard supplémentaire,

Considérant qu'une procédure de passation de marché pour ces travaux supplémentaires retarderait nettement la suite du projet, et mènerait également à une augmentation sensible du montant de ces travaux, au vu des coûts de construction en constante progression (conséquences des projets du Grand Paris et des JO de PARIS 2024),

Vu toutes les contraintes conduisant à la conclusion d'un avenant pour les travaux supplémentaires selon le procédé Jet Grouting,

Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°3, d'un montant de 5 907 926,03 € HT et rallongeant les délais de 17,5 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 7 octobre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 8 OCT. 2019

- notification ou publication le - 8 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 17 décembre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R. La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 décembre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 décembre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : 4

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BEHAGHEL

**15-2019 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 29, 33, 57 à relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert

Vu la délibération n°13-2019 du 20 août 2019, autorisant le lancement d'une procédure formalisée pour l'exploitation de la station d'épuration de Rambouillet, de mars 2020 à septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre dernier, ayant statué favorablement pour retenir l'offre pour le marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Rambouillet de mars 2020 à septembre 2022, présentée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, pour un coût annuel de 892 039,84 € HT, soit un montant total de 2 230 099,59 € HT.

Considérant que la société VEOLIA répond en tout point aux exigences du cahier des charges avec une offre satisfaisante,

Considérant que le Président doit être autorisé à signer le marché en question,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer le marché pour l'exploitation de la station d'épuration de Rambouillet de mars 2020 à septembre 2022, avec la société VEOLIA pour un montant total de 2 230 099,59 €HT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 17 décembre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **18 DEC. 2019**

- notification ou publication le **18 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 17 décembre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 décembre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 décembre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : 4

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BEHAGHEL

**16-2019 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché de mission d'AMO pour la reconstruction de la station d'épuration de la Guéville à Gazeran a fait l'objet d'une procédure formalisée, et a été confié à la société Hydratec à l'issue de la consultation,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 était de 17 292,50 €HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 était de 21 575,00 €HT, et concernait le suivi renforcé des études et la présentation des dossiers pour l'obtention de subventions,

Considérant que la conséquence directe de la nature des terrains rencontrés dans l'emprise de la future station d'épuration, ainsi que la perméabilité de ces derniers, est l'allongement du délai de réalisation des travaux de 17,5 mois,

Considérant que le montant de l'avenant n°3 est de 54 592,50 €HT, correspondant à cet allongement des délais

Considérant que le montant global du marché passe de 179 805,00 €HT à 273 265,00€HT, soit une augmentation du marché initial de 52 %,

Considérant l'avis favorable de la CAO, réunie le 9 décembre 2019, statuant à l'unanimité pour la signature de cet avenant n°3,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société HYDRATEC – SETEC pour un montant de 54 592,50 €HT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 17 décembre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acts rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **18 DEC. 2019**
- notification ou publication le **18 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET**

Séance du 17 décembre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 décembre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 décembre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : 4

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BEHAGHEL

**17-2019 – FIXATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2020,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2020 à 2,39 € HT / m³.

**Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 de la
Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, suite à l'intégration du SIRR.**

Fait à Rambouillet,
Le 17 décembre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **18 DEC. 2019**
- notification ou publication le **18 DEC. 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif par son destinataire dans
le délai de deux mois à compter de sa notification et par les
tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Ampliation :**
- Trésorerie de Rambouillet
 - Les concessionnaires

Séance du 17 décembre 2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 décembre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 décembre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : 4

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BEHAGHEL

**18-2019 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
AU PRESIDENT DU SIRR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-34 et L5211-15,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une dispositions législatives étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant que les dispositions prévues par l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que les dispositions prévues par l'article L5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les dispositions de l'article L2123-34 sont applicables au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation,

Vu la convocation pour audition dans le cadre d'une enquête judiciaire du 7 juin 2019,

Vu la demande de M. le Président en date du 8 octobre 2019 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour sa mise en cause présumée dans le cadre de l'enquête judiciaire portant sur des faits constatés le 18 mai 2018, de déversement de substances nuisibles dans les eaux superficielles, provoquant la dégradation de la qualité des eaux de la Guéville par l'écoulement d'eaux polluées issues de la lagune gérée par le SIRR,

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure judiciaire en cours, qu'elle inclut les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice de voies de recours de toute nature, que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés ci-dessus,

Considérant les modalités de prises en charge :

- L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui. La Collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur,
- La collectivité règle directement à l'avocat les frais ou à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui,
- Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005,
- La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées apparaît manifestement excessif,
- La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge de l'élu de restituer l'équivalent des somme qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse,
- La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas réexamen de la réparation.

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Le Président ayant quitté la salle, ne prenant part ni au débat ni au vote, sous la Présidence de Madame BEHAGHEL,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Michel LHEMERY, dans le cadre de cette procédure judiciaire.

Fait à Rambouillet,
Le 17 décembre 2019

Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet" around the perimeter and "S.I.R.R." in the center.

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **18 DEC. 2019**
- notification ou publication le **18 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.